

Docteur XXX

---

**CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE  
ET ESTHETIQUE**

---

**DEVIS CONCERNANT UN ACTE MEDICO-CHIRURGICAL A VISEE ESTHETIQUE**

(Etabli conformément à l'arrêté du 17 octobre 1996 relatif à la publicité des prix des actes chirurgicaux à visée esthétique)

Devis établi par le Docteur XXX, spécialiste qualifié en CHIRURGIE PLASTIQUE RECONSTRUCTRICE ET ESTHETIQUE, reconnu officiellement par le Conseil National de l'Ordre des Médecins auprès duquel il est inscrit sous le numéro 49-..... et dont la Responsabilité Civile Professionnelle est garantie par une assurance en cours, à la demande de:

**Nom et Prénom**

Ce devis concerne l'acte suivant ....., décidé après deux consultations préalables les:

Date de la première consultation :

Date de la deuxième consultation :

Cet acte nécessite une anesthésie .....

Cette intervention sera réalisée à la Clinique de l'Anjou - 87 rue du Chateau d'Orgemont- 49100 ANGERS - (n° d'agrément : 490008109), le .....

**Il comprend:**

Honoraires du Chirurgien :	euros
Honoraires de l'Anesthésiste :	euros
Frais de Salle d'Opération et de séjour :	euros
Matériel implanté ou produit injectable:	euros
Le coût global des prestations TTC est de:	euros

Les soins post opératoires pendant 1 mois et les consultations post opératoires pendant 1 an.

NB: Lorsque des dispositifs médicaux ou des produits injectables à visée esthétique sont utilisés, ils doivent être autorisés officiellement. Les références en seront détaillées sur la facture (marque, fabricant, numéro de lot, ...).

L'établissement à l'obligation de vous proposer une chambre particulière lors d'une admission pour un acte de chirurgie esthétique (décret n° 2005 - 776 du 11 juillet 2005). Si vous souhaitez être hospitalisé en chambre double le préciser expressément sur le devis "frais de clinique".

**Il ne comprend pas certains frais complémentaires relatifs :**

A la clinique (téléphone, T.V,...)

A la consultation pré opératoire du médecin Anesthésiste

Aux examens pré opératoires prescrits par ce dernier et qui seront à fournir avant l'intervention.

Aux prescriptions per ou post -opératoire (auto transfusion, vêtements compressifs, ...) si le geste opératoire le nécessite.

S'agissant d'un acte uniquement à visée esthétique, les examens, l'intervention, les prescriptions et l'arrêt de travail éventuel liés à cet acte ne pourront être pris en charge par l'Assurance maladie.

A titre indicatif XX jours d'arrêt de travail peuvent se révéler nécessaires.

Le Docteur XXX fournira à la demande du patient, au médecin que celui-ci indiquera, le compte-rendu opératoire, conformément aux dispositions en vigueur.

Les photos prises avant, pendant ou après l'intervention sont la propriété du Chirurgien et pourront être utilisées à des fins scientifiques.

Il est convenu que doit-être respecté un délai minimum de quinze jours entre la remise de ce document et l'intervention éventuelle (art D 766-2-1 du décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005). C'est un délai de réflexion avant toute décision, pour le praticien comme pour la personne examinée. Pendant cette période, il ne peut être exigé ou obtenu, de la personne examinée, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement, à l'exception du prix de la présente consultation.

Conformément à l'esprit de l'arrêt de la Cour de Cassation du 25 février 1997 qui "pose le principe que le médecin est tenu d'une obligation particulière d'information vis-à-vis de son patient et qu'il lui incombe de prouver qu'il a exécuté cette obligation" un document de Consentement Eclairé, signé par Nom et Prénom est annexé au présent devis.

Devis valable 3 mois établi en double exemplaire. A Angers, le .....

Dr XXX

Nom et Prénom :

Mention manuscrite: "devis reçu avant exécution de la prestation de service".

Date:

Signature:

Devis à retourner au cabinet, après un délai de 15 jours, à compter de la date ci dessus, avec la mention manuscrite : "devis accepté après réflexion".

Date:

Signature: